COMMUNE D'ALBIGNY SUR SAONE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2020 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 21 votants : 23

<u>PRÉSENTS</u>: Monsieur Jean Paul COLIN, Monsieur Gilbert CONVARD, Monsieur Michel BALAIS, Madame Marie-Christine CORREDERA, Monsieur Yves CHIPIER, Monsieur Frank CHOSSET, Madame Claire BELLE, Madame Claude DALL'ACQUA, Madame Nathalie DEPAOLI, Madame Béatrice LEYRELOUP, Madame Martine PARIS, Madame Colette TOUQUET, Monsieur Franck ARGENTO, Monsieur Daniel GIRAUD, Monsieur Guy VESSIERES, Madame Maryline SAINT-CYR, Monsieur Bernard LAULAGNET, Madame Corélia DUHOUX, Monsieur Denis DEMARINIS,

EXCUSÉS: Madame Marie-Laure WACK, Monsieur Herlander LOURENCO

<u>ABSENT</u>: Monsieur Philippe SIMON (arrivée 20 h 07) et Monsieur Alain BONY (arrivée 20 h 12)

Madame Marie-Laure WACK donne procuration à Monsieur Yves CHIPIER Monsieur Herlander LOURENCO donne procuration à Monsieur Gilbert CONVARD

Madame Maryline SAINT-CYR est élue secrétaire et fait lecture du compte rendu de la séance du 21 janvier 2020

Adoption du compte rendu de séance précédente par 19 votes favorables dont 2 procurations et 2 absentisions

1 DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 29 mars 2014.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation :

- Décision n°08-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise RHONE INSERTION ENVIRONNEMENT pour l'entretien des espaces verts et naturels (chemin communaux et berges) pour l'année 2020. Le montant du marché s'élève à 7 325,00 € H.T.
- Décision n°09-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise AXENVIRONNEMENT pour la location pendant une durée de 10 mois d'un sanitaire plastique raccordable pour les utilisateurs du Dojo pendant le chantier de restructuration de l'Espace Henri SAINT-PIERRE. Le montant du marché s'élève à 1 893,60 € H.T.
- Décision n°10-2020: décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise DACD pour la fourniture de divers produits pour le service technique de la commune. Le montant du marché s'élève à 1 287,50 € H.T.
- Décision n°11-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise ESPACE FUNERAIRE GILLET pour la réalisation de divers travaux (gravure drapeau tricolore sur monument aux morts, réfection des gravures sur le pilier du pont de la voie ferrée, réfection des plaques en fonte). Le montant du marché s'élève à 1 654,17 € H.T.

- **Décision n°12-2020 :** décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise LCA pour le scellement des 10 personnages réfléchissant signalant la présence de passages piétons. Le montant du marché s'élève à 1 500,00 € H.T.
- Décision n°13-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise NEUVILLE LOGISTIQUE pour le déménagement, le stockage et le ré-emménagement de différents meubles et objets de l'espace Henri SAINT-PIERRE pour en permettre la restructuration. Le montant du marché s'élève à 16 700,00 € H.T. dont 5 700,00 € H.T. pour le déménagement et le ré-emménagement et 11 000,00 € H.T pour le stockage sur une période de 12 mois.
- Décision n°14-2020: décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise ATOUT AMENAGEMENT HABITAT pour la fourniture et pose de stores au Groupe Scolaire Les Frères VOISIN. Le montant du marché s'élève à 5 763,39 € H.T.
- Décision n°15-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise SEMETRA pour la fourniture et pose d'une nouvelle clôture pour le terrain de tennis. Le montant du marché s'élève à 11 500,00 € H.T.
- Décision n°16-2020: décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise ATOUT AMENAGEMENT HABITAT pour la fourniture d'un coffre de jardin afin de stocker les jeux d'activités du périscolaire. Le montant du marché s'élève à 1 313,88 € H.T.
- Décision n°17-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise SECURITAS DIRECT pour la mise sous alarme des trois locaux de vidéoprotection communale. Le montant de la fourniture de matériels s'élève à 1 197,00 € H.T. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 1 224,00 € H.T.
- **Décision n°18-2020 :** décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise ELECTRIOX pour la maintenance annuelle des caméras de vidéoprotection urbaine. Le marché est passé pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la maintenance préventive (2 visites par an) s'élève à 2 650,00 € H.T pendant la période de garantie de 2 ans des caméras de vidéoprotection. Ce montant est porté à 3 400,00 € H.T. pour la troisième année de maintenance. Le montant total de la maintenance préventive s'élève ainsi à 8 700,00 € H.T.
- Décision n°19-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise JARDINS NOUVEAUX & PAYSAGES pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2020. Le montant du marché s'élève à 20 385,90 € H.T.
- **Décision n°20-2020 :** décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise SHP pour le nettoyage en 2020 de la Mairie et de la Salle du Lavoir ainsi que de l'Espace Henri SAINT-PIERRE du 13 janvier au 7 février 2020. Le montant du marché s'élève à 28 000,00 € H.T.
- **Décision n°21-2020 :** décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise SEMETRA pour la fabrication d'un local grillagé afin de sécuriser le stockage de carburant. Le montant du marché s'élève à 2 245,00 € H.T.
- Décision n°22-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise ABISTAND pour la fourniture d'une bâche de chantier constitué de 37 panneaux à disposer sur les barrières HERAS de la restructuration de l'Espace Henri SAINT-PIERRE. Le montant du marché s'élève à 5 616,00 € H.T.
- Décision n°23-2020 : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise LCA pour la réfection du mur en pierres de l'Eglise. Le montant du marché s'élève à 4 512,00 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2 <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE</u> RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Yves CHIPIER rapporte que le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal qui assure la comptabilité de la commune.

Il Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace la totalité des opérations effectivement réalisées pour le compte de la commune. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le compte de gestion se présente comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	Part affectée I (1068)	SOLDE
Section de Fonctionnement Excédent reporté Opérations de l'exercice	2 110 310.0 5	1 403 484.59 2 379 383.76	- 66 859.4 2	
Total	2 110 310.0 5	3 782 868.35	- 66 859.4 2	+ 1 605 698.88
Section d'investissement Excédent reporté Opération de l'exercice	22 939.79 587 789.78	148 714.10		
Total	610 729.57	148 714.10		-462 015.47
Résultat du CA 2019		+ 1 143 683.41		
Restes à Réaliser à reporter en 2020 opérations d'investissement	258 093.91	406 000		147 906.09

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2019 ;

Ouï le rapport de Monsieur Yves CHIPIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des présents (20) et procurations données (2)

- Le « compte de gestion » dressé, pour l'année 2019 par le Receveur,

Et dit qu'il n'appelle pas d'observation et/ou réserve de sa part.

3 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Yves CHIPIER présente aux conseillers les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année dans le cadre du budget primitif et des éventuelles décisions modificatives.

Selon l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le compte administratif. Il détermine : le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement, les restes à réaliser de la section d'investissement

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité, soumis également à l'approbation du conseil municipal.

Le compte administratif se présente comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	Part affectée I (1068)	SOLDE
Section de				
Fonctionnement		1 403 484.59	- 66 859.4	
Excédent reporté	2 110 310.	2 379 383.76	2	
Opérations de l'exercice	05			
	2 110 310.	3 782 868.35	- 66 859.	+
Total	05		42	1 605 698.88
Section d'investissement				
Excédent reporté	22 939.79			
Opération de l'exercice	587 789.78	148 714.10		
	610729	148714.10		-
Total	.57			462 015.47
Résultat du CA 2019		+		
		1 143 683.41		
Restes à Réaliser à				
reporter en 2020	258 093.91	406 000		147 906.09
opérations d'investissement				

Le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Alain BONY, doyen de l'assemblée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Celui-ci met aux voix le compte administratif 2019 de la commune d'Albigny Sur Saône

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Et après en avoir délibéré par 17 voix « pour » dont 2 procurations, et 6 abstentions

- Adopte le compte administratif 2019 de la commune d'Albigny Sur Saône,

4 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Yves CHIPIER rappelle que l'assemblée, après avoir approuvé le compte administratif, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice.

Il rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 :

- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 605 698.88 €,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un solde négatif de 462 015.47 €.
- Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 258 093.91 € en dépenses et 406 000 € en recettes soit un solde positif de 147 906.09 €

L'instruction comptable M14 prévoit que l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement et à la couverture du déficit sur les restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 sur l'exercice 2019 pour partie au compte 002, Excédent antérieur reporté en section de fonctionnement, déduction faite du financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur CHIPIER, et après en avoir délibéré Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 20 voix « pour » dont 2 procurations, et 3 abstentions

- Décide d'affecter à la section d'investissement 462 015.47 € (22 939.79 € de déficit 2018 et 439 075.68 € déficit 2019 en dehors des RAR (qui présentent un résultat positif) qui fera l'objet d'un mandat au 1068 de la section de fonctionnement
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 sur l'exercice 2020 au compte 002, Excédent antérieur reporté en fonctionnement soit 1 143 683.41 € (1 605 698.88 – 462 015.47 €)

5 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'impositions signifiées par les services fiscaux.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État, il est proposé au conseil de bien vouloir reconduire les taux de l'année 2019 des trois taxes pour l'année 2020, à savoir :

Taxe d'habitation 17.85 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 18.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.04 %

Le produit attendu des contributions est estimé à 1 044 000 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré Avec 23 voix « pour » dont 2 procurations.

Adopte les taux suivants pour l'année 2020

Taxe d'habitation 17.85 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 18.29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.04 %

6 PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES « ELUS »

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les taux des indemnités des élus en 2014.

Pour rappel:

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

• L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1 er janvier 2017 : IB 1022 - IM 826.

Indemnités de fonction maximales dans les communes

▶ Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2019					
		Maires			Adjoints	
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	Taux	Montant des	indemnités	Taux	Montant des	indemnités
(Second	maximum (en %)	Annuel	Mensuel	maximum (en %)	Annuel	Mensuel
< 500	17	7 934,38	661,20	6.60	3 080,41	256,70
500 à 999	31	14 468,57	1 205,71	8.25	3 850,51	320,88
1 000 à 3 499	43	20 069,31	1 672,44	16.50	7 701,01	641,75
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22.00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27.50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33.00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44.00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66.00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72.50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72.50	33 837,79	2 819,82

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune *
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal. On détermine une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

• Pour le Maire :

	ALBIGNY SUR SAONE TAUX VOTE	TAUX MAXIMUM autorisé
	EN 2014 et appliqué	
	38 % de l'indice brut terminal	43%
Maire:	de l'échelle indiciaire de la fonction	
	publique	

• Pour les adjoints :

	ALBIGNY SUR SAONE TAUX VOTE EN 2014 et appliqué	
1 ^{er} adjoint :	14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	16.5 %
2 ^e adjoint :	14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	16.5 %
3 ^e adjoint :	14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	16.5 %
4 ^e adjoint :	14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	16.5 %
5 ^e adjoint	14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	16.5 %

• Pour le conseiller municipal délégué :

Conseiller	14.58 % de l'indice brut terminal	16.5%
municipal,	de l'échelle indiciaire de la fonction	
bénéficiant d'une	publique	
délégation de		
fonction du		
maire :		

L'assemblée prend note de la communication sur les indemnités aux élus.

7 PRESENTATION DU BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AP/CP ET AE/CP ET DELIBERATION SUR LE REPORT DES CREDITS DE PAIEMENT NON UTILISES EN 2019 ET REVISION DES MONTANTS ANNUELS

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur Yves CHIPIER propose au conseil municipal de faire le bilan de 2 autorisations de programme et de reporter les crédits de paiement non utilisés et réviser les montants.

BILAN 2019

Montant des AP			Montant des CP				
Nº ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibératio ns y compris pour 2019)	01/01/2019) (1)	credits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au- delà de 2020)
1 restructuration espace HSP	965 000,00	0,00	965 000,00	10 460,22	442 900,00	57 009,20	278 175,63
2 vidéoprotection	220 000,00	16 000,00	236 000,00	0,00	151 040,00	32 557,08	0,00

PROPOSITION 2020

Montant des AP	Montant des CP

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibération s y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au- delà de 2021)
1 RESTRUCTURATION ESPACE HSP	965 000,00	56 130,96	1 021 130,96	67 469,42	1 021 130,96	246 176,21	0,00
2 VIDEOPROTECTION	236 000,00	25 427,54	261 427,54	32 557,08	228 870,46	0,00	0,00

Ces propositions sont en conformité avec le tableau des investissements et seront inscrites au BP 2020.

8 <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AGDS: DSP « ENFANCE ET</u> <u>JEUNESSE »</u>

Madame Claude DALL'ACQUA rapporte que comme chaque année, il convient de définir les subventions versées à AGDS. Les subventions sont comptabilisées aux articles 6574.

Elles sont établies dans le cadre de la DSP et ont un montant maximum qui ne peut être dépassé.

Bien qu'à ce jour le bilan financier 2019 ne nous soit pas parvenu, il convient de délibérer pour établir ces subventions selon les propositions de la DSP 2017

SUBVENTIONS ORDINAIRES EN 6574 146 447 € - 10% = 131 802.30 € + équilibre de 2019 inconnu proposition identique à 2019 = 136 296.74 € (marge 4494.44€) A. G. D. S. (Garderie périscolaire Accueil de loisirs) 143 263 € - 10% = 128 936.7 € + équilibre de 2019 inconnu à ce jour proposition: 130 000 € (marge 1063.3) La nouvelle DSP précise un règlement à hauteur de 90% de la subvention par an/ les 10% restant sont réglés en N+1 sous condition du résultat des comptes d'exploitation N produits en N+1. Les sommes sont maximales. La règle étant l'équilibre, l'atteinte du 100% n'est pas automatique	Association	Montant de la subvention	Commentaire
A. G. D. S. (EAJE les Petits Futés) A. G. D. S. (EAJE les Petits Futés) A. G. D. S. (Garderie périscolaire Accueil de loisirs) 10%= 131 802.30 € + équilibre de 2019 inconnu proposition identique à 2019= 136 296.74 € (marge 4494.44€) 143 263 € - 10% = 128 936.7 € + équilibre de 2019 inconnu à ce jour proposition : 130 000 € (marge 1063.3) 10% restant sont réglés en N+1 sous condition du résultat des comptes d'exploitation N produits en N+1. Les sommes sont maximales. La règle étant l'équilibre, l'atteinte du 100% n'est pas automatique	SUB	VENTIONS ORDINAIRES	S EN 6574
A. G. D. S. (Garderie périscolaire Accueil de loisirs) 143 263 € - 10%=128 936.7 € + équilibre de 2019 inconnu à ce jour proposition : 130 000 € (marge 1063.3) 143 263 € - étant l'équilibre, l'atteinte du 100% n'est pas automatique		10%= 131 802.30 € + équilibre de 2019 inconnu proposition identique à 2019= 136 296.74 € (marge	précise un règlement à hauteur de 90% de la subvention par an/ les 10% restant sont réglés en N+1 sous condition du résultat des comptes d'exploitation N
	périscolaire Accueil de	10%=128 936.7 € + équilibre de 2019 inconnu à ce jour proposition : 130 000 €	maximales. La règle étant l'équilibre, l'atteinte du 100%
TOTAL GENERAL 266 296.74 €	TOTAL GENERAL	266 296.74 €	

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame Claude DALL'ACQUA,

Et après en avoir délibéré, avec 20 voix « pour » dont 2 procurations données et 3 abstentions

- Décide de l'attribution des subventions à l'association AGDS

- Précise que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies dans la convention de DSP « enfance et jeunesse » de chaque activité

9 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Gilbert CONVARD rapporte que comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations et au CCAS. Les subventions sont comptabilisées aux articles 6574 et 657362 du budget et pour les subventions exceptionnelles à l'article 6745.

Les conseillers intéressés au nombre de <u>1 (Monsieur Denis DE MARINIS)</u> ne participent pas au débat ni au vote.

Cette année le recensement et l'analyse des différentes demandes n'a pas été faite en commission, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention	Commentaire
SU	BVENTIONS ORDINA	IRES EN 657362
CCAS	16 000,00 € UBVENTIONS ORDIN	Somme identique à 2019
3	ODVENTIONS ORDINA	AIRES EN 03/4
AIAD Saône Mont d'Or	0	Plus de financement/subventionnement par CCAS
A. S. I. Val de Saône	7633€	
Albigny Tennis de Table	500	Sous réserve convention en cours signature
Albigny Danse	750	Convention signée
Albigny Gym	500	Convention signée
Albiniaca	500	Convention signée
Amicale des Anciens Combattants		
Association Bouliste d'Albigny	700	Convention signée
Club des Jours Heureux	500	Sous réserve convention en cours signature
Football Club Rive Droite		
Judo Club d'Albigny		
REG'ARD		
Les Amis du Jumelage		
Les Jardins des Carrières	300	Convention signée
Mission Locale des Jeunes du Plateau Nord	3 706.44 €	

1500	Convention signée : 1500 € fonctionnement 2000 € fête
2000	
8 384.00€	
0	Convention en cours de signature/pas de demande financière
26973.44 €	Dont 7250 € associations locales et 19 723.44 € pour ASI/ML/Rammo
8526.56 €	
16 000.00 €	
51 500 €	
	2000 8 384.00€ 0 26973.44 € 8526.56 € 16 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations données (soit 20 votants + 2 procurations), hors le vote de Monsieur DE MARINIS :

Ouï l'exposé de Monsieur Gilbert CONVARD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2020,
 - Décide de l'attribution des subventions aux associations susvisées : celles ayant signées une convention d'objectif pour 3 ans, celles auprès desquelles la commune a pris des engagements financiers intercommunaux et au CCAS
 - Précise que ces dépenses figurent à l'article 6574 et à l'article 657362 du budget communal de l'exercice 2020 ;
 - Dit que le conseil délibérera ultérieurement pour attribuer les sommes aux associations locales demandeuses sur avis de la commission créée par le prochain conseil
 - Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions inscrites au tableau sur les bases définies ci-dessus

10 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Délibération retirée de l'ordre du jour car appartient à la décision de la prochaine assemblée délibérante.

11 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BP) INTEGRANT AP/OP

Monsieur Yves CHIPIER expose:

Le budget primitif est un acte de prévision qui doit permettre à la commune d'assurer le fonctionnement des services et de faire face à d'éventuels imprévus.

Les résultats de l'exercice 2019 ainsi que les restes à réaliser en investissement et déficit de la section d'investissement sont intégrés à la proposition de budget.

Le projet a été élaboré dans une volonté de maitrise budgétaire et prend en compte le contexte financier actuel et ses répercussions sur le budget communal.

Le budget primitif 2020 se présente en équilibre de la manière suivante :

La Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 464 460.83 € Recettes : 3 464 460.83 € Section d'investissement :

 Dépenses :
 1 789 347.91 €

 Restes à réaliser 2019 :
 258 093.91 €

 Déficit 2019 :
 439 075.68

 Total dépenses :
 2 228 423.19 €

Recettes : 305 069.60 €
Restes à réaliser 2019 : 406 000 €
1068 financements déficit et RAR : 462 015.47
Virement de la section fonctionnement : 1 055 338.12Total recettes : 2 228 423.19 €

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 055 338.12 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves CHIPIER, et après en avoir délibéré Par 8 voix « pour », 3 voix « contre », et 12 abstentions (dont 2 procurations)

Adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à hauteur de 3 464 460.83 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement à hauteur de 2 228 423.19 € en dépenses et en recettes.

12 <u>DELIBERATION POUR ADHESION A LA CONVENTION</u> <u>ASSURANCE</u>

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel : mandat du cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires

Monsieur le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon;
- Que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : la commune d'Albigny Sur Saône demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de *la* garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés <u>et / ou</u> non affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL (une seule option possible au choix de la collectivité) :

■ **Tous les risques :** décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

13 <u>DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE</u> <u>COMMANDES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE</u> <u>CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU,</u> <u>VENTILATION ET CLIMATISATION</u>

Monsieur Michel BALAIS présente :

- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône ainsi que certaines communes à proximité géographique entendent renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, via la création de groupements de commandes, notamment,
- Considérant que la commune Neuville-sur-Saône ainsi que certaines communes à proximité géographique ont des besoins communs dans le domaine de l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation de leurs bâtiments communaux.

- Considérant qu'elles souhaitent grouper leurs achats de contrats d'exploitation pour leurs installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation.
- Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante :

Une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes de contrats d'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres.

 Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

<u>Objet du marché</u>: exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres du groupement.

Membres potentiels du groupement :

- Albigny-sur-Saône
- Cailloux-sur-Fontaines
- CCAS de Cailloux-sur-Fontaines
- Couzon-au-Mont-d'Or
- CCAS de Couzon-au-Mont-d'Or
- Curis-au-Mont-d'Or
- CCAS de Curis-au-Mont-d'Or
- Genay
- CCAS de Genay
- Montanay
- CCAS de Montanay
- Neuville-sur-Saône
- CCAS de Neuville-sur-Saône
- Syndicat Intercommunal de la gendarmerie
- Syndicat Intercommunal du lycée Rosa Parks
- Rochetaillée-sur-Saône
- CCAS de Rochetaillée-sur-Saône
- Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- CCAS de Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- CCAS de Saint-Germain-au-Mont-d'Or
- Sathonay-Camp
- CCAS de Sathonay-Camp
- Sathonay-Village
- CCAS de Sathonay-Village

Coordonnateur: Neuville-sur-Saône

Ouï le rapport de Monsieur Michel BALAIS

- <u>Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7</u>
- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3
- Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exploitation technique des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, ventilation et climatisation des bâtiments des membres, convention dont le projet est joint au présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

14 <u>DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Monsieur CHIPIER Yves rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- 1- En raison d'un départ confirmé à la retraite d'une des ATSEMS de la commune à la date du 31 juillet 2020 et du départ prévisible d'une autre ATSEM entre novembre 2020 et mars 2021,
 - Afin de permettre un recrutement facilité, dans un souci de continuité de service, il est proposé d'avoir une stratégie large de recrutement, la création de postes n'induisant pas la présence d'un agent mais la possibilité d'avoir plusieurs portes d'entrée,
 - Sachant que la priorité devra être donné à :
 Un agent détenant un des grades du cadre d'emploi des ATSEMS en recherche de mutation,
 Et à défaut qu'il pourra être procéder au recrutement d'un agent soit par mutation soit par recrutement direct dans le cadre d'emploi des agents techniques mais détenteur d'un CAP petite enfance :
 - 1. Création de deux postes d'adjoint technique faisant office d'ATSEM détenteurs du CAP petite enfance
 - 2. Maintien d'un poste d'ATSEM au grade de ATSEM principale de 1ère classe à la suite du départ à la retraite de juillet 2020.
 - 3. Maintien d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principale de 2ème classe (initialement prévu à la suppression).

Actuellement les effectifs de nos agents à la maternelle sont les suivants :

- 3 titulaires dont 2 vont partir à la retraite : 2 temps plein et 1 temps partiel thérapeutique
- 1 contrat aidé à 20h semaine. Se terminant en novembre 2020.
- 1 CDD 12/18 mois qui se termine en août 2020.

2- création d'un poste d'adjoint administratif (intégration directe d'un agent actuellement en CDD).

Motivations : La montée en charge des activités de l'ensemble des services administratifs, la nécessité de renforcer les équipes au moment des périodes de congés.

3- Création de postes :

Il ne s'agit donc pas d'embauches supplémentaires, mais de prendre en compte les promotions internes à venir : en effet 4 agents de la collectivité sont promouvables.

Il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'attaché (un rédacteur est promouvable, et son départ à la retraite prévisible dans 24 mois)
- 2 postes de rédacteurs : 2 agents de catégorie C sont promouvables
- 1 poste d'assistant du patrimoine (cat B) à temps non complet pour 22h semaine : un adjoint du patrimoine (Cat C) est promouvable (actuellement à 20h, mais insuffisant car beaucoup d'heures complémentaires).

SUPPRESSION

- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 3 postes supprimés à la suite de promotion comme adjoints administratifs principal 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : suppression 1 poste à la suite de promotion comme rédacteur

Ouï le rapport de Monsieur Yves CHIPIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix « pour » et 3 voix « contre », et 7 abstentions dont 2 procurations

Accepte la Création

- De deux postes d'adjoint technique faisant office d'ATSEM détenteurs du CAP petite enfance, à temps complet, rémunération selon le cadre d'emploi des adjoints techniques
- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet : rémunération selon le cadre d'emploi des adjoints administratif territorial.

Sans recrutement dans l'immédiat à la demande des membres du conseil municipal.

Dans le cadre des promotions

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteurs à temps complet
- 1 poste d'assistant du patrimoine (cat B) à temps non complet pour 22h semaine.

Accepte la suppression:

- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 3 postes supprimés à la suite de promotion comme adjoints administratifs principal 1ère classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : suppression 1 poste à la suite de promotion comme rédacteur

Adopte le tableau des emplois figurant en annexe

Et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020 et/ou 2021 selon la date de prise de poste ou de promotion.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 10 mars 2020.

		EL DE 201AT	DES EMPLOIS		<u>s 2020.</u>	
ALBIGNY SUR SAONE TABLEAU DES	Grade(s) correspond ants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadair	Prévision de suppressi
EFFECTIFS					e moyen	on
PERMANENTS	5					
Services adm						
EMPLOI FONC	CTIONNEL					
Directeur Général des Services		А	1	1	ТС	Détachem ent de l'attaché principal sur ce cadre d'emploi
Services adm	inistratifs					
PERMANENTS	3					
Direction des services	Attaché principal	А	1	0	ТС	NE PAS SUPPRIME R
Gestionnaire RH-paie	Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1	ТС	
	ATTACHE	А	1	0	TC	CREATION
COMPTABLE- gestionnaire	Adjoint administratif	С	1	1	TC	
Agent administratif	Adjoint administratif	С	1	1	TC	CREATION
Gestionnaire ACHATS- Urbanisme	Adjoint- administratif- principal de- 2ème classe-	E	1	θ	TC	SUPPRIME R
	REDACTEUR	В	1	0		CREATION
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	1	TC	Promotion
COMPTABLE- urbanisme	Adjoint- administratif- principal de- 2ème classe-	E	1	0	NC 80%	SUPPRIME R
	REDACTEUR	В	1	0		CREATION
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	1	1	ТС	Promotion
RESPONSABL E ETAT CIVIL/ACCUE IL	Adjoint- administratif- principal de- 2ème classe-	C	±	θ	TC-	SUPPRIME R
RESPONSABL E ETAT CIVIL/ACCUE IL	Rédacteur	В	1	1	ТС	
RESPONSABL E ETAT CIVIL/ACCUE IL	Adjoint- administratif- principal de- 1ère-classe	E	1	0	∓€	Supprimer
Services tech						
Responsable des services technique	Cadre d'emplo des technicien territoriaux		1	1	TC	Poste créé au 1/11/2017
Agent Technique	Adjoints techniques	С	2	1	TC	1 POSTE A SUPPRIME

						R suite
						PROMOTI ON
Agent Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	1	TC	Promotion
Responsable des services techniques	AGENT DE MAITRISE	С	1	0	тс	NON OCCUPE DEPUIS 01.02.201 8
Service scola	ire et périscolaire				•	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principale de 1ère classe	С	2	2	TC	1 poste se libère le 31/07/202 0
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM De 1ère classe	С	1	0	TC	Conserver
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principale De 2 ^{ème} classe	С	1	0	TC	A conserver
	ATSEM Principale de 1ère classe	С	1	1	TC	Promotion
Agents techniques faisant fonction ATSEM	Adjoints techniques	С	2		TC	CREATION
Agents d'entretien	Adjoints techniques	С	3	3	NC: 0.84; 0.75; 0.9	1 POSTE A SUPPRIME R SI PROMOTI ON
ALBIGNY SUR SAONE TABLEAU DES EFFECTIFS	Grade(s) correspondan ts(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomad aire moyen	Prévision de suppressi on
Educateur activités physiques et	Cadre d'emploi EAPS	В	1	0	NC 0.19	
sportives PERMANENT						
Service biblio	thèque					
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principale 2 ^{ème} classe	С	1	1	NC: 0.57	
Service police		T _	Γ.	T _	T	
Chef de service de police municipal	Chef de service de police municipal	В	1	0	TC mutualisé	
Policier	Brigadier-chef	С	1	1	TC	
municipal (créé le 08.11.2012)	principal					
(créé le		С	0	0	ТС	Supprimé au 1/10/2017
(créé le 08.11.2012) Policier municipal (créé le 20.06.2008) Policier municipal (créé le 16.02.2005)	principal Brigadier-chef	С	0	0	TC	au 1/10/2017 Supprimé au 1/10/2017

Non PERMAN	ENT					
	ire et périscolaire)				
Educateur activités physiques et sportives	Cadre d'emploi EAPS	В	1	1	NC 6.55/35	
Enseignemen t artistique	Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique	В	1	0	NC 7/20	6 mois saisonnier 01/11/201 8 au 02/05/19
Enseignemen t artistique	Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique	В	1	1	NC 7/20	12/18 mois du 03/05/201 9 au 02/07/19. 03/09/19 au 02/07/20
Vacataires	Restaurant scolaire		12	9	NC 8/35	Créé le 15.07.201 9
Agent des services techniques	Adjoint technique	С	1	1	тс	12 MOIS SUR 18 A compter du 01/01/202 0
Agent des services techniques (faisant fonction d'Atsem)	Adjoint technique	С	2	1	ТС	12 MOIS SUR 18 A compter du 26.08.201 9
Agent des services administratif	Adjoint administratif	С	1	1	TC	12/18 mois à compter du 01/01/2020
Fonction ATSEM (Contrat aidé ou apprentissag e)	Adjoint technique	С	2	1	TC	Contrat aidé créé le 28/08/17
Surveillant d'études	Vacataires		5	5	NC	

15 DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les

heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travails supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée

- Soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, décision du conseil municipal en date du 04.02.2009 confirmée par la délibération sur le régime indemnitaire en date du 28/06/2017
- Soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents exclus du bénéfice de l'IHTS.

Considérant le double scrutin et ses particularités pour les weekends du 15 et 22 mars 2020.

Considérant le nombre d'agents qu'il est nécessaire de mobiliser pour exécuter le suivi des opérations de vote, de dépouillement et de transmission des résultats,

Considérant la responsabilité de supervision et conduite des équipes mobilisées par certains agents

Considérant que la mise en place du RIFSEEP ne contrarie pas la mise en œuvre et des IHTS et des IFCE

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place Soit par un planning préétabli, soit par un décompte individuel sur tableur Excel :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Ouï le rapport de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De Créer l'IFCE
- Dit que les bénéficiaires sont :

Les agents qui doivent avoir assuré des travaux supplémentaires lors d'élections.

Sont concernés les :

√ agents titulaires et stagiaires ;

√ agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes, dès lors qu'une délibération le prévoit.

Dit que:

- Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations électorales dans la double limite :

√ d'un **crédit global affecté au budget**, obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mensuelle des titulaires du corps des attachés territoriaux, mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

✓ et **d'une attribution individuelle maximale**, ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTS du corps des attachés territoriaux retenu par la collectivité.

Le montant moyen annuel de référence de l'IFTS2 est celui du cadre d'emplois des attachés territoriaux et est fixé à 1091,70 € depuis le 1er février 2017.

Ce montant moyen peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement, compris entre 1 et 8, retenu par l'organe délibérant.

Il est proposé de retenir un coefficient 3. Soit un crédit global 3275.10 €

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité sans proratisation.

- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

16 DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gilbert CONVARD expose:

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune d'Albigny sur Saône,

Et que cette occupation doit faire l'objet en fonction du type d'occupation, du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ; son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce montant varie en fonction du type d'occupation, de la nature de l'activité.

Une délibération en ce sens a été prise en 2019 N° 2019-026. À la suite de certaines demandes il s'est avéré qu'il était nécessaire d'étoffer la grille tarifaire notamment au regard de la fréquence d'utilisation du domaine, et de façon à ne pas être prohibitif

Un formulaire nécessaire pour déclarer toute occupation du domaine public communal est à télécharger.

Considérant que la Trésorerie ne recouvre plus les redevances dont le montant total est inférieur à 15 €, il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public communal, à compter du 15 mars 2020, comme suit :

DESIGNATION DU MODE	Tarif	Lieux : désignation
D'OCCUPATION Tarif en €		exhaustive.
TTC		Un autre lieu ne peut être
Le motif est exhaustif.		utilisé que celui désigné ci-
		dessous
Terrasse air libre	20€ à l'année	Espaces en proximité des
saisonnière		Pas de porte des
		Commerces locaux

Pour les Camions	Il est proposé d'instituer un tarif	Places de village ou zone de
« magasin » équipés	dégressif en fonction de la	loisirs.
pour l'exploitation	fréquence : plus l'installation est	Ce tarif ne concerne pas les
commerciale et	régulière, plus la redevance	commerçants ambulants du
commerce ambulant,	journalière sera basse	marché. Les places de
alimentaire ou autre	journalièrement.	marché feront l'objet d'une
produit, ainsi que	Installation une fois par semaine	autre délibération.
Chapiteaux, tentes,	10 € par jour = 40 € par mois	
estrades, chalets en	Installation 2 fois par mois: 15	Ces tarifs respectent le
bois	€ par jour = 30 € par mois	plancher imposé par la
	Installation une fois par mois :	trésorerie de 15€
	25 € par jour = 25 € par mois.	
	Installation sans régularité= 50€	
	à chaque utilisation du domaine	
	public	
Manège enfantin et	10 € / jour	Zone de loisirs
théâtre de plein air	10 07 jou.	20110 00 1010110
Evénements culturels,	Exonération s'il y a réversion	Zone de loisirs et autres
sportifs associatifs,	d'une part des recettes au	domaines
caritatifs, institutionnels (à	profit de la manifestation non	454
but non lucratif et non	lucrative.	
promotionnel ou		
publicitaire)		
Manifestation de comité	300 € par journée	Zone de loisirs
d'entreprise,		
organisation		
d'évènements		
d'entreprises à		
l'attention de leurs		
salariés		
3a1a11C3		

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Gilbert CONVARD, Après en avoir délibéré :

- Décide de la modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal selon le tableau ci-dessus
- Dit que les sommes seront à régler par l'utilisateur via le portail TIPI à réception du titre correspondant à la redevance ou par règlement auprès de la trésorerie de Rillieux La Pape.
- Dit que les titres seront émis :

Mensuellement pour les occupations régulières

De préférence avant occupation pour les occasionnelles

Annuellement pour les terrasses

- Préciser que ces recettes figureront à l'article 70323 du budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en l'œuvre l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public communal sur les bases définies ci-dessus.

17 DELIBERATION SUR CRITERES D'ADMISSION CRECHES

Madame Claude DALL'ACQUA communique aux membres du conseil municipal la grille de notation des critères de la commission d'admission à la crèche des petits futés.

SITUATION PROFESSIONNELLE			
Les deux parents ont une activité professionnelle, suivent une formation ou des études ou sont en recherche d'emploi (justificatif à fournir)	2	G R	
Famille monoparentale avec une activité professionnelle, suit une formation ou des études ou est en recherche d'emploi.(justificatif à fournir)	2	i L	
LIEU DE DOMICILIATION		L	
Famille Albignolaise	2	Е	
Famille résidant dans les communes signataires du CEJ intercommunale	0,5	D E	
Famille travaillant sur Albigny/Saône	1] [
LISTE D'ATTENTE		С	
représentation d'un dossier après refus de la commission	0,5	R I	
SITUATION SOCIALE		T	
Soutien à la parentalité (bénéficiaire de minimas sociaux, demande PMI ou CAMPS)	2	Е	
Enfant en situation de handicap	2	R E	
Parent en situation de handicap	0,5] [
Famille monoparentale	2	Α	
Présence d'un ainé dans la structure, la fréquentation simultanée devra être supérieure à 6 mois.	0,5	G	
Demande d'admission pour une fratrie	1	D S	
Famille n'ayant jamais bénéficié d'un accueil en crèche	1	1	
CRITERES DE PARTAGE		A	
la demande correspond aux disponibilités de la crèche		l L B	
le revenu de la famille/ référence quotient médian 1310		Ī	
Enfant ayant déjà un mode de garde		G	
Horaires atypiques		N Y	
TOTAL		•	
ADMISSION DE L'ENFANT			

Le conseil municipal prend note des critères d'admission à la crèche des petits futés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 25

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean Paul COLIN